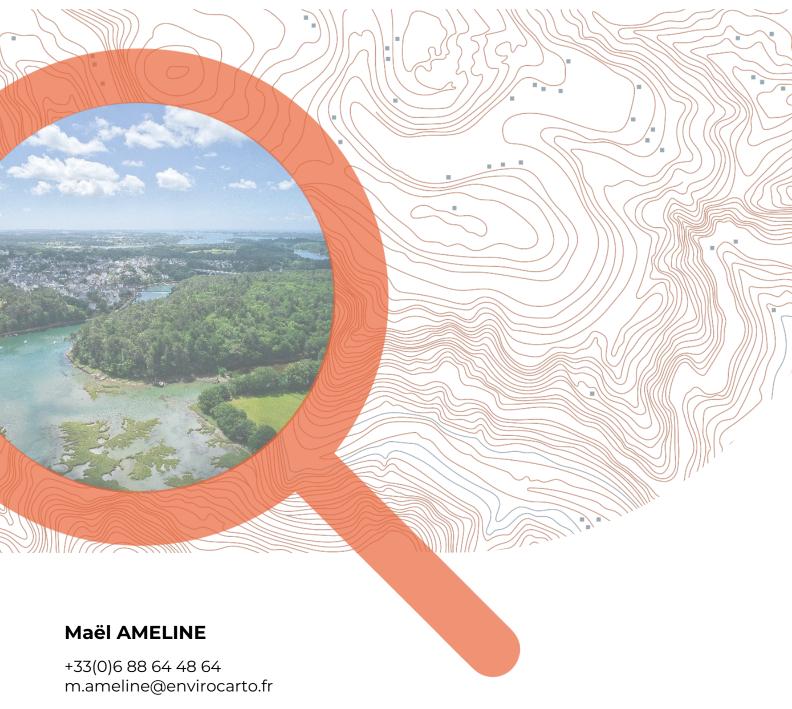


# Conditions générales de Vente (CGV)

En vigueur à compter du 19 février 2024



WWW.envirocarto fr Envirocarto -17 rue de Poulvern - 56440 LANGUIDIC - (RCS de Lorient sous le SIRET : 982 918 757 00013 - SAS au capital de 5000€)



# **Sommaire**

(	Conditions générales de Vente (CGV)	1
	I. Objet et champ d'application	3
	II. Devis	
	Établissement des devis	3
	Durée de validité	3
	Commande	3
	Annulation de la commande par le Client	4
	Annulation de la commande par le Prestataire	4
	III. Exécution de la mission et résolution du contrat	4
	Exécution de la mission	4
	Particularités de l'activité réglementée de télépilote	4
	Réclamations	5
	Prix	5
	Conditions de paiement	6
	Retard de paiement	6
	V. Délais de réalisation	6
	VI. Accessibilité du terrain	6
	VIII. Responsabilités	6
	IX. Force Majeure	7
	X. Propriété et livraison des livrables	7
	XI. Protection des données personnelles	7
	Droit à l'image et protection de la vie privée	7
	XII- Assurances et activité réglementée	8
	Activité réglementée drone	8
	Immatriculation du Prestataire	8
	XIII- Modifications des CGV	9
	XIV- Attribution de juridiction	9



# I. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) s'appliquent de plein droit à toutes les prestations proposées, nommées ci-après les « Prestations », par la société EnviroCarto, dont le siège social se situe au :

17 rue de Poulvern

56440 Languidic,

ci-après désigné le « Prestataire »

aux clients désignés ci-après le « Client ».

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la réalisation de toutes Prestations.

Le Prestataire, en qualité de cartographe et télépilote de drone, est soumis à un devoir de conseil : il conseille le Client dans le choix du travail qui correspond le mieux aux besoins de celui-ci et apporte son expérience dans la résolution des problèmes rencontrés.

## II. Devis

## Établissement des devis

Préalablement à l'exécution de la prestation, le Prestataire remet un devis au Client. L'original de ce devis sera conservé par le Client. Le devis comporte les caractéristiques essentielles de la ou des Prestations.

Chaque devis est susceptible de contenir des conditions de mise en œuvre particulières, au regard des informations fournies par le Client pour l'exécution des Prestations.

Sauf mention contraire indiquée sur le devis, les frais de déplacement dans un rayon de 30 km autour du siège social sont compris dans nos services. Au-delà, les frais de transports sont de 0,50 euros/km. Si besoin de logement, les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge du client au réel dans la limite des taux de frais professionnels présentés par l'URSSAF.

#### Durée de validité

Le devis est valable 1 mois à compter de la date d'émission.

#### Commande

Le devis est considéré comme accepté par le Client et constitue une commande dès lors que le Client y a apposé sa signature.

La commande est réputée ferme et définitive à réception du devis. Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être prise en considération, sauf accord écrit des deux parties. Le Prestataire s'engage à ne procéder à aucune opération non initialement prévue, sans avoir établi au préalable un devis complémentaire et en avoir reçu l'acceptation écrite du Client.



Seuls les devis écrits engagent le Prestataire.

## Annulation de la commande par le Client

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

## Annulation de la commande par le Prestataire

Le Prestataire pourra annuler la commande, sans dommage et intérêt dus au Client, et avec remboursement de l'acompte déduit des frais engagés et justifiés, si la zone de captation des images est référencée comme interdite en cours d'exécution de la commande.

En cas d'arrêt du dossier à la suite d'une réponse négative d'une demande d'autorisation d'urbanisme, de l'arrêt d'un projet, d'interdictions de vol mises en place par les autorités (militaires, préfecture...), les honoraires dus correspondront aux missions réalisées et frais engagés.

## III. Exécution de la mission et résolution du contrat

#### Exécution de la mission

Toutes les prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art de la profession de cartographe et de télépilote de drone.

En fonction de la mission, le Prestataire pourra confier, sous sa responsabilité, tout ou partie, de la réalisation de la mission à un collaborateur habilité.

Les prestations sont exécutées selon les conditions de lieu et de délai mentionnées dans le devis.

Les délais commencent à courir à compter de la date de remise effective et complète des documents, par le Client, nécessaires pour l'exécution de la Prestation.

## Particularités de l'activité réglementée de télépilote

Le télépilote de drone est tenu de respecter les délais de traitement incompressibles des administrations, notamment liés aux contraintes réglementaires.

Le télépilote de drone se réserve l'exclusivité d'interrompre, de reporter ou d'annuler une mission si, à son jugement, les conditions de sécurité établies dans son Manex (Manuel d'exploitation disponible), ne sont pas réunies.

Dans de telles situations, le Prestataire s'efforcera de proposer une solution alternative ou de reporter la mission à une date ultérieure, dans la mesure du possible. Le client sera informé de tout changement ou annulation de mission dans les meilleurs délais.



#### Réclamations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises, dans un délai de 30 jours après la livraison des documents de la Prestation, par voie postale ou courriel avec avis de réception par le Client accompagnées des justificatifs ; la Prestation est réputée conforme à la commande, en quantité et qualité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais.

#### Résolution

En cas de manquement du Prestataire à son obligation d'exécution à la date prévue au devis sauf les cas où son défaut d'exécution est dû à un évènement de force majeure ou indiqué dans le Manex, le Client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Néanmoins, le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Prestataire refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat, sauf les cas où son défaut d'exécution est dû à évènement de force majeure. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

# VI. Prix des prestations et paiement

#### **Prix**

Les prix s'entendent hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation de la prestation.

Les prix sont établis pour des prestations sans empêchement de la réalisation du fait du client, et ce pour quelque motif que ce soit. Les prix sont révisables au-delà d'un an à compter de la signature du présent devis en se basant sur le taux d'inflation présenté par l'INSEE. Ce dernier justifie d'une augmentation des prix de l'énergie, de services pour le Prestataire.

Dans l'hypothèse de réalisation des prestations en plusieurs tranches pour des raisons indépendantes du Prestataire et non formulées lors de la demande de devis, des frais supplémentaires devisés seront présentés au client pour accord et facturation.

Dans le cas de captation d'images hors territoire Français, le Prestataire se renseignera de la faisabilité du projet et des démarches administratives complémentaires. Ces dernières peuvent faire l'objet de frais supplémentaires.



## **Conditions de paiement**

Un acompte de 30% à la commande sera demandé pour tout devis supérieur à 500€.

Une facture sera remise au Client dès la réalisation de la Prestation.

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à réception par le client. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Virement bancaire
- Chèque

## Retard de paiement

En cas d'incident de paiement, tel que retard de paiement, rejet de prélèvement ou paiement partiel, le Prestataire se réserve la faculté de suspendre tout ou partie des Prestations en cours, refuser toute nouvelle commande de Prestations, sans préjudice des autres voies de recours.

Tout incident de paiement entraînera, en outre, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement, la déchéance du terme de l'ensemble des dettes du Client à l'égard du Prestataire et l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire que le Prestataire pourrait réclamer sur justificatifs.

Tout paiement sera réputé s'imputer en priorité sur les pénalités de retard, intérêts de retard puis sur les créances les plus anciennes.

## V. Délais de réalisation

Sauf indication contraire, le délai d'exécution des prestations est indiqué dans le devis personnalisé en fonction des Prestations demandées auquel il convient le cas échéant, de rajouter le délai d'instruction des demandes spécifiques (demande d'urbanisme...).

## VI. Accessibilité du terrain

Le client s'engage à ce que le terrain soit accessible et nettoyé lors de l'intervention du Prestataire.

## VIII. Responsabilités

Les Prestations sont conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur en France, commune au niveau Européen depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens dans l'exécution des Prestations. La responsabilité du Prestataire est exclue pour toute inexécution de ses obligations par le Client et/ou ses salariés ou en cas de fait d'un tiers.



# IX. Force Majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations, notamment d'un retard d'exécution des Prestations, en cas de force majeure s'entendant au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Le Prestataire informera le Client immédiatement en cas de survenance d'un cas de force majeur.

# X. Propriété et livraison des livrables

Les prises de vue du Prestataire sont considérées comme œuvre originales et protégées par le Code de la propriété intellectuelle. Le transfert de propriété au Client est exclusivement valable sur le projet en cours. Le Prestataire devra être informé de l'utilisation des images et vidéos pour un autre projet et des éventuelles tractations inerrantes. Le Prestataire percevra des droits d'auteur pour chaque réutilisation.

Le Prestataire cède ses droits d'auteur uniquement pour le projet en cours lors du paiement intégral du prix correspondant à la Prestation.

Le Prestataire conserve l'intégralité de la propriété intellectuelle de ses projets et documents de toute nature. Ils doivent lui être rendus sur demande.

Concernant l'ensemble de la Prestation, cette dernière est réputée juridiquement parfaite lors de l'envoi du livrable, le Client accepte que le transfert de propriété du livrable soit suspendu au paiement intégral du prix.

# XI. Protection des données personnelles

Ce chapitre fait référence au règlement Général sur la Protection des Données du Prestataire (RGPD) en vigueur pour le Prestataire. Il est disponible sur demande.

## Droit à l'image et protection de la vie privée

Le droit à la vie privée des personnes doit être respecté. Les personnes présentes doivent a minima être informées si l'aéronef est équipé d'une caméra ou de tout autre capteur susceptible d'enregistrer des données les concernant.

Toute diffusion d'image permettant de reconnaître ou identifier des personnes (visages, plaques d'immatriculation...) doit faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin etc.) et cette diffusion doit respecter les droits à l'image, à la vie privée et à la propriété privée des personnes.

Le Prestataire s'engage à respecter et faire respecter au Client cette obligation légale. Si le Client demande à avoir des personnes physiques ou des propriétés privées qui ne lui appartiennent pas, sur les images, il lui incombe de faire parvenir au Prestataire les autorisations écrites de ces personnes et propriétaires.



## XII- Assurances et activité réglementée

## Responsabilité civile professionnelle

La **responsabilité civile professionnelle** du Prestataire est souscrite sous le numéro de contrat : 11209110604, auprès de la Compagnie d'assurance :

AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX

La **responsabilité civile drone de la société** est souscrite sous le numéro de police : 551064-4169, auprès de AIG Europe SA, 35D Avenue J. F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

## Activité réglementée drone

Le Prestataire est enregistré sous le numéro d'exploitant : FRAokqi9nkif5j16. Déclaration d'exploitation délivrée par la DGAC DSAC pour AMELINE Maël le 28/10/2021 pour une validité jusqu'au 27/10/2026 pour les scénarios S1, S2, S3.

Numéro de référence du MANEX (disponible sur demande) : « AMELINE\_Mael\_EnviroCarto\_manex »

L'activité du Prestataire est autorisée dans les États membres de l'Union Européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les scénarios standard européens. Le Prestataire se renseignera auprès de l'autorité compétente en cas de captation d'images hors territoire Français.

Le Prestaire s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes en vigueur applicables à l'utilisation d'aéronef non habités (couramment appelé drone), Notamment, Il veillera et informera le Client si la zone de captation des images est mentionnée dans l'article D. 133-10 du Code de l'Aviation civile, et est donc interdite.

Le Prestataire est à jour des Déclarations d'autorisation d'exploitation et de toute autre déclaration et documents nécessaires à son activité, qu'il sera en mesure de présenter aux autorités à tout moment.

#### Immatriculation du Prestataire

Dénomination : EnviroCarto

Siège social : 17 rue de poulvern 56440

Forme juridique : Société par actions simplifiée (SAS)

SIRET: 982 918 757 00013

Activité principale (APE) : 7112B

N° TVA intracommunautaire: FR30982918757

RCS de référence : Lorient

Email: m.ameline@envirocarto.fr

Téléphone: 06 88 64 48 64



### XIII- Modifications des CGV

Les présentes CGV sont susceptibles de faire l'objet de modifications. La version applicable au contrat est celle en vigueur au jour de la signature des présentes, exceptées la partie règlementaire de l'activité qui est soumise aux règlements de la DSAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

## **XIV- Attribution de juridiction**

Les présentes CGV, le contrat et de manière générale, les relations entre les parties, sont soumises au droit français.

Tous les litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et son Client, seront soumis au Tribunal de commerce le plus proche du lieu du siège social du Prestataire à savoir :

Tribunal de commerce de Lorient 3 rue Benjamin Delessert

CS 10426

56104 LORIENT CEDEX.

À Languidic, le 19/02/2024

Maël AMELINE

Gérant SAS EnviroCarto